

CONDITIONS DE L'OFFRE « HARENA »

Banque : BMOI
ci-après dénommée la Banque
Agence :
Compte client :

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone :
e-Mail :
Nationalité :

ci-après dénommé le client,

CONDITIONS PARTICULIERES

Je souhaite souscrire à l'offre « **HARENA** » sur mon compte principal particulier n°
à dater de ce jour et bénéficier des produits et services suivants :

- **LA CARTE**, dite **carte principale**, fonctionnant sur le compte n°
- Les **FRAIS de TENUE de COMPTE** n°
- par Internet, avec **BMOINET (Option 2)** pour réaliser toutes opérations bancaires
- par SMS, avec **BMOI SMS FORMULE PLUS** :

Formule Plus : Réception de SMS hebdomadaires

Solde du compte

2 jours au choix : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Mini relevé

1 jour au choix : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Taux de change

Devise : ☐ EURO ☐ DOLLARS ☐ Autre : _____

1 jour au choix : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Formule Alerte SMS

Alerte de mise à disposition Chéquier

Alerte de mise à disposition Carte

Ayant choisi les types de SMS que je souhaite recevoir, et ayant pris connaissance des conditions particulières et générales de fonctionnement de BMOI SMS, je déclare adhérer sans réserve et assumer la responsabilité entière de l'utilisation de ce service.

- **L'assurance BMOI Prévoyance** ☐ Avec Assurances ☐ Sans Assurances (à cocher par le client)

J'autorise la Banque à prélever sur mon compte n°

dit "compte principal particuliers", le montant de mon abonnement mensuel, soit MGA 35 500, et suivant les conditions en vigueur.

L'adhésion au package HARENA confère des tarifs préférentiels pour la souscription d'une 2ème carte VISA.

En option à mon package HARENA, je souhaite : (rayer les mentions inutiles)

- ☐ Une 2ème carte ALLEGRO (nouvelle souscription ou carte existante n°.....)
- ☐ Une 2ème carte ADAGIO (nouvelle souscription ou carte existante n°.....)
- ☐ Une 2ème carte GOLD (nouvelle souscription ou carte existante n°.....)

Les cotisations inhérentes à ma deuxième carte seront perçues d'avance automatiquement par an, par débit de mon compte cité ci-dessus ouvert à mon nom que je m'engage à approvisionner à cette fin, et je donne mandat irrévocable à la BMOI d'en assurer d'office le paiement. Ce débit en compte ne fera pas l'objet d'un avis d'opérer.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'offre «HARENA» » ainsi que de l'ensemble des conditions générales et particulières des produits et services composant mon offre et dont un exemplaire de chaque m'a été remis.

Je reconnais détenir et avoir signé un exemplaire de la convention de compte Particuliers.

J'autorise expressément la BMOI, pendant toute la durée de ma relation bancaire, à communiquer les informations nominatives me concernant aux sous-traitants qui exécutent pour le compte de la BMOI certaines tâches matérielles et techniques indispensables et indissociables au fonctionnement du compte, des moyens de paiement et de services associés.

Fait à _____, le _____

Signature de la Banque
(Cachet et signature de la banque)

Signature du titulaire (*)

N.B : faire précéder la signature du titulaire de la mention « LU et APPROUVE, Bon pour consentement et engagement »

CONDITIONS GENERALES

1. CONTENU DE L'OFFRE

HARENA est une offre composée de produits, frais et services qui feront l'objet d'une tarification forfaitaire. Ces produits, frais et services sont :

- a) La cotisation de la carte VISA GOLD
- b) Les frais de tenue de compte
- c) Le compte Epargne à un taux privilégié
- d) L'accès à un découvert bancaire à un taux préférentiel
- e) L'accès à un crédit d'équipement avec frais de dossiers offerts
- f) Première opposition carte gratuite
- g) Le service Multimédia BMOI NET
- h) Le service BMOI SMS
- i) L'assurance BMOI Prévoyance
- j) Des tarifs privilégiés pour la souscription d'une deuxième carte (en option)

2. LE SOUSCRIPTEUR

HARENA est réservé aux clients de plus de 21 ans et titulaires d'un compte principal de particuliers ouvert auprès de la BMOI.

3. CARACTERISTIQUES DES PRODUITS ET SERVICES COMPOSANT L'OFFRE HARENA

Les caractéristiques des cartes sont définies dans les conditions de fonctionnement de ladite carte

Les autres frais et services objets de l'offre HARENA sont définis dans la convention de comptes particuliers signée par ailleurs par le client ou dans la brochure de conditions et tarifs disponible dans les agences BMOI.

Toutefois pendant toute la durée d'adhésion à l'offre HARENA, les spécificités de l'offre se substituent à celles de même nature qui figurent dans les contrats des produits et services composant l'offre.

4. ABONNEMENT INITIAL

L'abonnement à l'offre HARENA est perçu d'avance mensuellement, le premier jour ouvré de chaque mois. La première perception interviendra le premier jour du mois suivant la souscription de l'offre par le client.

La banque se réserve la possibilité de modifier le montant de l'abonnement qui sera communiqué par écrit au client deux mois avant la date d'application de la nouvelle tarification. L'absence de contestation écrite de la part du client dans ce délai vaudra acceptation du nouveau montant de l'abonnement.

5. MODIFICATIONS APORTEES A L'ABONNEMENT INITIAL

Le client pourra à tout moment modifier son abonnement initial comme suit : ajout/suppression des options ou changer de formule avec accord de la Banque. Ces modifications/changements seront constatés par voie d'avenant et prendront effet au jour de la signature. S'il en résulte un changement de prix de l'abonnement, celui-ci prendra effet le premier jour du mois suivant celui de la signature de l'avenant. Les dates de perception de l'abonnement restent inchangées.

6. DUREE ET RESILIATION

HARENA prend effet au jour de la signature des conditions particulières définies ci-dessus. HARENA est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La résiliation de HARENA à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, peut intervenir moyennant un préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la date d'envoi de la lettre notifiant la résiliation.

Toutefois la faculté de résiliation à tout moment et sans préavis est reconnue à Banque dans l'un des cas suivants :

- en cas de non-paiement d'une somme quelconque devenue exigible, et de façon plus générale, en cas de non-respect de l'une des obligations visées dans le présent contrat,
- dans le cas d'une situation irrémédiablement compromise ou de comportement gravement répréhensible au sens des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ces hypothèses, cela entraîne également la clôture du compte.

En dehors de ces hypothèses, HARENA pourra en tout état de cause et à tout moment, être résilié à l'initiative de la Banque sans que celle-ci ait à motiver sa décision, moyennant un préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la date d'envoi de la lettre notifiant la résiliation.

Le client pourra demander à la Banque de conserver hors HARENA sa carte, et de continuer à bénéficier du service BMOINET et du service SMS.

La facturation des produits et services conservés par le client hors HARENA interviendra à partir du mois suivant la prise d'effet de la résiliation de l'offre.

Le tarif applicable à chacun des produits et services sera celui en vigueur à cette date.

Ces tarifs figurent dans les brochures des conditions et tarifs mises à sa disposition dans les agences BMOI.

En cas de débit gelé sur votre compte, le Gestionnaire se réserve le droit d'annuler la ligne de facilité de caisse à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi d'une lettre notifiant l'annulation de ladite ligne, sans que cela ne puisse affecter ni les autres composantes du package, ni les conditions générales prévues.

7. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est régi pour son interprétation et son exécution par la législation Malgache. Tout litige en découlant sera de la compétence exclusive du tribunal d'ANTANANARIVO.

Conditions générales BMOI SMS

Le service BMOI SMS vous permet de recevoir des informations sur votre compte bancaire à vue et/ou d'épargne et des informations générales sous forme de message de type SMS sur votre numéro de portable.

Vous recevrez les SMS en fin de journée au jour que vous aurez stipulé dans les conditions particulières de votre contrat.

La souscription au Package HARENA vous donne accès aux formules suivantes:

Formule Envoi Automatique

1. CONTENU DE L'OFFRE

Formule Plus : Vous recevrez un SMS :

- o Sur le solde comptable de votre compte
- o Présentant un mini relevé de vos 4 derniers mouvements
- o Indiquant le taux de change avec la devise que vous aurez choisie

Formule Alerte SMS : Vous recevrez une alerte SMS :

- o Pour la mise à disposition de votre chéquier ou de votre carte VISA.

En souscrivant à l'offre BMOI SMS, vous acceptez également de recevoir de la BMOI par SMS sur votre numéro de souscription des informations commerciales et publicitaires concernant les produits et les services de la BMOI.

2. LE SOUSCRIPTEUR

La souscription est réservée aux clients de plus de 21 ans et titulaires d'un compte principal de particuliers ouvert auprès de la BMOI.

3. PERTE DU PORTABLE

Vous devez informer votre gestionnaire dans les plus brefs délais de la perte de votre portable sans quoi les SMS continueront à être envoyés vers votre numéro de souscription.

Une fois cette perte notifiée par votre gestionnaire, l'envoi des SMS est suspendue.

Vous avez 10 jours ouvrables à partir de cette notification pour communiquer votre nouveau numéro de téléphone. Ce délai expiré, votre contrat de souscription SMS BMOI sera automatiquement résilié.

4. PERTE DU PORTABLE (& du numéro de souscription)

Le client ayant adhéré à l'offre BMOI SMS a pour obligation d'informer son gestionnaire à la Banque de la perte de son portable et/ou de son numéro de souscription à compter de laquelle l'envoi des SMS sera suspendu.

A défaut de la notification de la perte à son gestionnaire à la Banque, les SMS continueront d'être envoyés vers son numéro de souscription:

- a) en cas de communication de la perte du portable et du numéro de souscription au gestionnaire, la notification du numéro de souscription par le gestionnaire interviendra dans le cadre d'un avenant au contrat initial;
- b) en cas de communication uniquement de la perte du portable, ceci entraîne la résiliation du contrat. La mise en place d'un nouveau contrat de souscription interviendra après communication du nouveau numéro par le client.
- c) en cas de communication de la perte du portable au gestionnaire avec récupération du numéro initial de souscription par le client, il y a lieu à maintien du contrat initial.

5. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est régi pour son interprétation et son exécution par la législation Malgache. Tout litige en découlant sera de la compétence exclusive du tribunal d'ANTANANARIVO.

BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN

B.M.O.I

Place de l'Indépendance - Antaninarenina

Boîte postale n° 25 bis – ANTANANARIVO 101

N.I.F 100 000 5037 – N° Immatriculation : 004/Ba/1989

BULLETIN D'ADHESION A LA POLICE

"BMOI PREVOYANCE" auprès de l'Assurance ARO

Je, soussigné(e)

né(e) le

demeurant à :

Profession

titulaire de compte ouvert sous le n°

Ayant pris connaissance par ailleurs des clauses essentielles du Contrat d'Assurance Groupe BMOI PREVOYANCE souscrit par la BMOI au profit de toute personne titulaire d'un compte de dépôt, déclare adhérer audit au contrat et souscrire une assurance contre les risques de décès sur ma tête pour un capital correspondant à la tranche n° (cf. Conditions Particulières).

Je désigne comme bénéficiaire :

.....

A défaut de désignation de bénéficiaire, le règlement des prestations se fera en fonction des dispositions de l'article 16 de la loi de 1968 relative à la dévolution successorale s'établissant comme suit :

1ère classe : les enfants

2ème classe: les petits-enfants

3ème classe: les père et mère

4ème classe: les frères et soeurs

5ème classe: les enfants des frères et soeurs

6ème classe: oncles et tantes

7ème classe: les cousins germains

8ème classe: conjoint survivant

9ème classe: l'Etat

Fait à , le

Signature ()*

**N. B. : Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé, Bon pour consentement à l'Assurance".*

BMOINET – BMOI POCKET

(Version web et Application mobile)

Bulletin d'adhésion sous Packages

NUMERO CLIENT :

SIEGE TENANT LE
COMpte PRINCIPAL :

PACKAGE	☐	VIKINA	☐	HARENA
---------	--------------------------	--------	--------------------------	--------

BMOINET POUR CLIENT PARTICULIER

Je soussigné (e),

Nom et Prénoms :

Pièce d'identité :

Date de délivrance :

Lieu de délivrance :

Agence :

Tél :

Fax :

Email :

Adhère, par le présent bulletin à la souscription de l'offre détaillée BMOINET (Version web et Application mobile) ci-après :

Utilisateur 1	☐ Option I	☐ Option II
Nom :	☐ Consultation de solde des comptes	☐ Consultation de solde des comptes
Prénom :	☐ Consultation des historiques d'opérations	☐ Consultation des historiques d'opérations
Fonction :	☐ Consultation des prêts	☐ Consultation des prêts
Tel :	☐ Consultation des chèques	☐ Consultation des chèques
Email :	☐ Demande de chéquier	☐ Demande de chéquier
	☐ Edition de bordereau de remise de chèques	☐ Edition de bordereau de remise de chèques
	☐ Edition RIB	☐ Edition RIB
	☐ Téléchargement des relevés de comptes	☐ Téléchargement de relevés de comptes
	☐ Service messagerie	☐ Service messagerie
	☐ BMOI Pocket	☐ Création de bénéficiaire de virement unitaire (vers BMOI et vers autres banques)
	☐ E-documents	☐ Création de virement unitaire
		☐ Suivi et validation de virement unitaire
		☐ BMOI Pocket
		☐ E-documents

Numéros des comptes à abonner :

01					
02					
03					
04					
05					

Compte de facturation

Plafond journalier du montant des virements : 3 000 000,00 MGA par jour*

(* La tarification et les plafonds journaliers de virements sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications sans que la signature d'un avenant au présent bulletin ne soit nécessaire.)

Dans le cas où je voudrais donner mandat à une ou des personnes préalablement désignées pour la consultation du compte BMOINET via web auquel je souscris et pour les options que j'aurai définies, une lettre de procuration sera jointe au présent bulletin pour concrétisation de cette demande.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et clauses de la Convention définissant les règles de fonctionnement du service BMOINET (Version web et Application mobile) figurant à la suite du présent bulletin et déclare y adhérer sans réserve.

Dans le cadre d'un abonnement, le règlement est perçu d'avance mensuellement par débit du compte n° _____ ouvert à mon nom que je m'engage à approvisionner à cette fin, et je donne mandat irrévocable permanent à la BMOI d'en assurer d'office le paiement.

Fait à _____, le/...../.....

Signature du client

(Précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »)

Signature de la banque

Partie réservée à la Banque

SAISIE SUR DELTA PAR LE GESTIONNAIRE LE :

VISA :

TRAITE PAR LE SMT LE :

VISA :

BMOINET

(Version web uniquement)
Lettre de procuration

Je, soussigné (é),
M/Mme/Mlle.....

Pièce d'identité : date de délivrance : lieu
de délivrance :

Agissant en ma qualité de mandant, constitue par la présente comme
mandataire :

M/Mme/Mlle.....

Pièce d'identité : date de délivrance : lieu
de délivrance :

dont la signature est ci-dessous à l'effet d'avoir accès, au même titre que
moi-même conformément aux règlements de la BMOI Groupe BCP aux fonctionnalités
cochées ci-dessous sur le compte BMOINET via Web :

Utilisateur 2 (mandataire)	☐ OPTION I	☐ OPTION II
Nom :	☐ Consultation de solde des comptes	☐ Consultation de solde des comptes
Prénom :	☐ Consultation des historiques d'opérations	☐ Consultation des historiques d'opérations
Adresse :	☐ Consultation des prêts	☐ Consultation des prêts
Tél :	☐ Consultation des chèques	☐ Consultation des chèques
Email :	☐ Demande de chéquier	☐ Demande de chéquier
	☐ Edition de bordereau de remise de chèques	☐ Edition de bordereau de remise de chèques
	☐ Edition RIB	☐ Edition RIB
	☐ Téléchargement des relevés de comptes	☐ Téléchargement des relevés de comptes
	☐ Service messagerie	☐ Service messagerie
	☐ e-document	☐ Création de bénéficiaire de virement unitaire
		☐ Création de virement unitaire (vers BMOI et vers autres banques)
		☐ Suivi et validation de virement unitaire
		☐ e-document

Numéros des comptes à abonner :

01

02

03

04

05

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation expresse de ma part dûment
notifiée à la BMOI par tout moyen laissant trace écrite de réception.

....., le

Signature du mandant (1)

Signature du mandataire (2)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour mandat** ».

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour acceptation de mandat** ».

CONVENTION BMOINET

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la BMOI (Ci-après désignée "la Banque") met à la disposition de son client (Ci-après désignée "l'Abonné") qui l'accepte, le produit BMOINET, produit d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de banque, accessible par le réseau Internet. En fonction des évolutions techniques, BMOINET pourra également être accessible par d'autres réseaux de communication. Le présent contrat vient en complément des autres contrats signés par le client. Il n'a aucun effet novatoire sur les conditions générales et particulières desdits contrats.

Article 2 : Inscription de comptes

2.1 Choix des comptes et des services.

L'Abonné détermine, lors de son adhésion, les comptes qu'il souhaite inscrire et parmi ceux-ci, le compte de facturation qui enregistrera les sommes dues au titre du présent abonnement.

Sauf demande expresse de l'Abonné, tous les comptes inscrits bénéficient d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition, de tous les services proposés par BMOINET en fonction de la nature de chaque compte.

2.2 Abonnement individuel

L'Abonné peut y inscrire tous les comptes ouverts à son seul nom ainsi que les comptes joints dont il est co-titulaire.

2.3 Abonnement joint

2.3.1 Un tel abonnement ne peut être souscrit que sur signatures conjointes des co-abonnés. Peuvent y être inscrits les comptes joints ouverts entre les co-abonnés, ainsi que les comptes dont ces derniers sont ou seront individuellement titulaires.

Sauf stipulation contraire, toutes les dispositions visant l'Abonné seront automatiquement applicables à chacun des co-abonnés.

2.3.2 Procuration réciproque

Du fait même de la souscription d'un abonnement joint, les co-abonnés se donnent pouvoir pour inscrire à BMOINET tout compte ouvert ou à ouvrir au nom personnel de chacun d'eux et pour effectuer sur les comptes ainsi inscrits, toute opération réalisable par l'intermédiaire de ce produit, conformément à la présente convention.

La dénonciation de cette procuration, par l'un quelconque des co-abonnés, vaudra résiliation de l'abonnement. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence qui tient le compte de facturation.

Article 3 : Modalités d'identification

L'Abonné accède à BMOINET après s'être identifié par la composition d'un double clé formée du numéro d'abonné et d'un code secret numérique qui lui sont, l'un et l'autre, communiqués par la Banque. Le code secret est adressé par la Banque à l'Abonné sous pli fermé à l'agence du compte de facturation.

Les éléments de cette clé sont communiqués à l'Abonné à titre strictement privé et pour son usage personnel. Il assure seul la garde de ces éléments d'identification et s'interdit de les communiquer à quiconque. Ainsi, l'Abonné accepte expressément que la Banque soit déchargée de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux avant opposition tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessous.

L'Abonné peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code secret, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un code secret aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance, par exemple).

Le code secret a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée.

Lorsque l'Abonné a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses identifiant et code secret, ou s'il présume qu'un tiers y a eu accès, il en informe sans tarder la Banque par tout moyen à sa convenance. L'omission de le signaler sans délai constitue une négligence grave de l'Abonné pouvant entraîner sa responsabilité le échéant.

Article 4 : Mandataire (s)

L'Abonné peut donner pouvoir, au moyen du formulaire de procuration spécifique qui lui est fourni à cet effet par la Banque , à un ou plusieurs mandataire(s) de son choix agissant séparément pour consulter et pour effectuer des opérations sur ses comptes individuels inscrits à BMOINET. Dans le cas d'un mandataire désigné conjointement par les co-abonnés, celui-ci ne pourra accéder qu'aux comptes joints inscrits à BMOINET.

La Banque attribue un numéro d'abonné spécifique à chaque mandataire ainsi qu'un code secret et numérique que celui-ci peut modifier.

Les règles de confidentialité et la présomption prévues à l'Article 14 ci-dessous s'appliquent à chaque mandataire désigné. Conformément aux règles du mandat, toute opération effectuée ou réputée telle par son ou ses mandataire(s) engage l'Abonné, comme si elle avait été effectuée par lui-même. L'Abonné supportera seul tout préjudice pouvant résulter des opérations initiées par son ou ses mandataire(s).

Article 5 : Oppositions - Blocage

L'Abonné, et dans le cas d'un abonnement collectif, chacun des co-abonnés, agissant séparément, peut former opposition à l'accès à BMOINET par la clé d'accès de l'Abonné ou par celle d'un mandataire. Il en est de même pour le mandataire, en ce qui concerne sa propre clé.

Toute opposition, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par l'Abonné (ou par un mandataire si elle vise le numéro d'abonné de celui-ci), doit immédiatement être confirmée par lettre, remise ou expédiée sous pli recommandé au siège de la Banque qui tient le compte de facturation.

A sa demande expresse, l'Abonné pourra obtenir la restauration de son accès ou de celui de son mandataire, à BMOINET.

Article 6 : Refus d'accès

La composition d'une clé erronée entraîne, après trois (3) tentatives, le blocage de l'abonnement.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de connexions effectuées avec le même code secret est limité à quarante (40). Lorsqu'il approche du nombre fixé, l'utilisateur est informé, par affichage à l'écran, qu'il est tenu de procéder à la modification de son code secret.

La Banque se réserve le droit de suspendre l'accès à BMOINET d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière, si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le(s) intéressé(s), par tout moyen à sa convenance.

Article 7 : Mise à disposition des services

Les différents services et prestations accessibles par BMOINET sont énumérés dans les rubriques et sous-rubriques du sommaire consultable à l'écran.

Les fonctionnalités essentielles des principaux services sont précisées ci-après : consultation des comptes inscrits, virements, modification du mot de passe, visite guidée, aide.

Article 8 : Evolutions de BMOINET

En fonction, notamment, des évolutions technologiques, la Banque apportera à BMOINET les évolutions et adaptations, qui s'imposent ou lui semblent souhaitables.

La Banque informera l'Abonné de la mise en service de ces évolutions par tout moyen et notamment par une information sur le site de la rubrique « Messages » de l'Abonné.

La Banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout service qu'elle jugera utile en fonction des évolutions techniques réglementaires.

Article 9 : Provision des opérations

Tout ordre, emportant débit d'un compte inscrit, ne sera effectué que si au moment de la réalisation de l'opération, le compte à débiter présente une provision suffisante et disponible.

Article 10 : Informations et aide

10.1 L'Abonné peut se familiariser avec le produit BMOINET grâce à la visite guidée mise à sa disposition sur le site de la Banque.

10.2 Les informations pratiques concernant le fonctionnement et les évolutions de BMOINET et de ses différents services sont disponibles sous la rubrique « Aide » que l'Abonné est invité à consulter régulièrement.

Elles peuvent également, être régulièrement portées à la connaissance de l'Abonné, grâce aux lettres d'informations adressées par la Banque et aux messages diffusés par celle-ci.

Article 11 : Conditions financières

11.1 L'abonnement à BMOINET fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu. Le montant facturé comporte une cotisation forfaitaire, à laquelle s'ajoute une facturation à l'acte pour certaines prestations.

11.2 L'Abonné autorise expressément la Banque à prélever les sommes dues en vertu de la présente convention sur le compte de facturation.

11.3 Les tarifs sont précisés à l'Abonné lors de son adhésion. Toute modification des tarifs ou des modalités de facturation sera précisée à l'Abonné par tout moyen et notamment sous la rubrique « Aide » de BMOINET trente (30) jours au moins avant sa date d'entrée en vigueur. Si l'Abonné ne l'accepte pas, il peut, si bon lui semble, résilier la présente convention. L'utilisation de BMOINET, postérieurement à l'entrée en vigueur des modifications tarifaires, vaudra acceptation totale de celles-ci par l'Abonné.

11.4 L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des communications dont le coût est fixé et lui est directement facturé par l'exploitant du réseau de télécommunications qu'il utilise.

Article 12 : Préconisations

12.1 Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, l'Abonné est invité à prendre toutes les dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel et logiciel pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro-ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée. S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, l'Abonné veillera à en interdire l'accès aux tiers non-autorisés.

12.2 Il appartient, d'autre part, à l'Abonné de prendre toutes mesures appropriées, pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique, de la contamination par des virus ou des tentatives d'intrusions.

Article 13 : Mise en œuvre des services – Responsabilité de la Banque

13.1 La Banque s'engage à mettre tout en œuvre, dans les limites de l'état de l'art, pour assurer le fonctionnement, dans des conditions optimales, de BMOINET, la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées. Ainsi, toutes les informations personnelles et en particulier, les données bancaires, le numéro d'abonné et le code secret circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptées.

Les services de BMOINET sont accessibles 24h/24 et 7j/7, sous réserve des ponctuelles mais nécessaires opérations de maintenance technique et de mise à jour des bases informatiques.

13.2 La Banque ne pourrait toutefois être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement du service par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise, tels notamment :

- le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux de télécommunication,
- les interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure ou de tout événement de nature à entraver le fonctionnement normal de BMOINET (tels que des conflits sociaux, même partiels, survenant à la Banque ou chez tout autre prestataire intervenant dans le fonctionnement de BMOINET, le défaut de fourniture électrique,...)
- le mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné,
- les cas de force majeure

13.3 La Banque se réserve le droit de suspendre sans préavis d'aucune sorte la mise à disposition de tout ou partie des services de BMOINET si elle constate des irrégularités ou abus dans utilisation ou en cas de fonctionnement irrégulier du compte, de demande de retrait ou désolidarisation du compte joint par un titulaire.

Article 14 : Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné supporte toutes les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée et consécutive à la perte, au vol ou au détournement de ses éléments d'identification jusqu'au moment du blocage de son accès.

L'Abonné reste ainsi responsable de la conservation et de l'utilisation de son code secret. En cas d'abonnement joint, les co-abonnés sont solidairement responsables de la conservation et de l'utilisation du code secret.

Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe du numéro d'abonné et du code secret, est réputé émaner de l'Abonné lui-même (de son mandataire si cette clé est celle de ce dernier ou de l'un des co-abonnés en cas d'abonnement joint).

Article 15 : Preuve des instructions et des opérations.

15.1 Les informations communiquées dans le cadre du présent contrat ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation. L'Abonné demeure donc tenu de contrôler les relevés de compte périodiques adressés par la Banque, qui seuls font foi.

15.2 De même, la Banque et l'Abonné conviennent expressément que :

-l'utilisation des moyens d'authentification tels que définis dans la procédure d'identification décrite à l'article 3 constitue la preuve suffisante des instructions données;

-la preuve des transactions pourra résulter suffisamment des enregistrements informatiques opérés par les différents matériels utilisés par la Banque et conservés par elle.

Dès lors, l'Abonné reconnaît que ces enregistrements auront même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation sur les opérations passées.

Article 16 : Durée de l'abonnement – Résiliation

L'abonnement à BMOINET est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à dater de l'adhésion de l'Abonné. L'Abonné peut procéder à tout moment à sa résiliation, par notification écrite à l'agence tenant le compte de facturation.

La résiliation prendra effet au jour de la réception par celle-ci de la notification.

Sauf faute grave de l'Abonné (ou de l'un de ses mandataires) ou à défaut de règlement des sommes dues au titre de la présente convention, la Banque ne pourra résilier l'abonnement que moyennant un préavis de trente (30) jours après notification de sa décision à l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise avec décharge.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera notifiée à l'Abonné au moins trente (30) jours avant sa date d'entrée en vigueur, par tout moyen et notamment sous la rubrique « Messages » ou par l'intermédiaire de messages spécifiques ou inclus dans les lettres par la Banque de l'Abonné.

La version en vigueur de la convention BMOINET est consultable à tout moment sur BMOINET, sous la rubrique « Convention BMOINET ». En cas de désaccord, l'Abonné aura la possibilité de résilier, sans préavis, son abonnement. A défaut de manifestation écrite de sa part à l'expiration du délai précité, l'Abonné sera réputé avoir accepté la modification en question.

Article 18 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi N°2014-038 du 09 janvier 2015 sur la protection des Données à Caractère Personnel, la Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de BMOINET que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ainsi que pour des actions commerciales de la Banque ou des sociétés du Groupe BPCE.

Ces informations peuvent donner exercice aux droits d'accès et de rectification prévus par les dispositions légales en vigueur, par l'intermédiaire de l'agence, sur les livres de laquelle est tenu le compte de facturation.

L'Abonné et, le cas échéant, son ou ses mandataire(s), consent(ent) à ce que ses données à caractère personnel soient communiquées dans les conditions prévues par la loi précitée, y compris aux entreprises auxquelles elle pourrait sous-traiter certains travaux, lorsque les données sont nécessaires à l'exécution de ceux-ci. Il délègue à cette fin la Banque du secret professionnel.

Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies bénéficient du droit d'accès ou du droit d'en obtenir communication auprès de la Banque, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement ou de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Article 19 : Documents contractuels

La convention BMOINET se compose du présent texte et du bulletin d'adhésion, sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient modifier ou compléter les dispositions.

Ces conditions générales s'appliquent à tous les abonnés BMOINET qui acceptent, du fait de leur abonnement, de s'y conformer.

Article 20 : Loi applicable et compétence du tribunal

La présente convention est soumise au droit malagasy.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre la Banque et l'Abonné, de la compétence des Cour et tribunaux d'Antananarivo.